

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1179_ART_RD27_DOUCIER

Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PIGPA - ROUTES ET MOBILITES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA MAIRE DE DOUCIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil Départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE en date du 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 27 pendant les travaux d'application des enrobés, hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de DOUCIER ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 27** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le vendredi 02 octobre 2026 de 07h30 à 19h00 Du lundi 05 à 07h30 au mardi 06 octobre à 19h30
Localisation	Du PR 18+0170 au PR 20+0120
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Déroptions	Bus scolaires autorisés le 02 octobre 2026 Accès riverain (sous réserve des contraintes techniques de l'entreprise et de

	l'avancement du chantier)
--	-----------------------------------

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

RD 39 / RD 75 / RD 678 / RD 67 / RD 27

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de DOUCIER, SONGESON, MENETRUX EN JOUX, LA CHAUX DU DOMBIEF, BONLIEU, COGNA, CLAIRVAUX LES LACS et CHARCIER, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

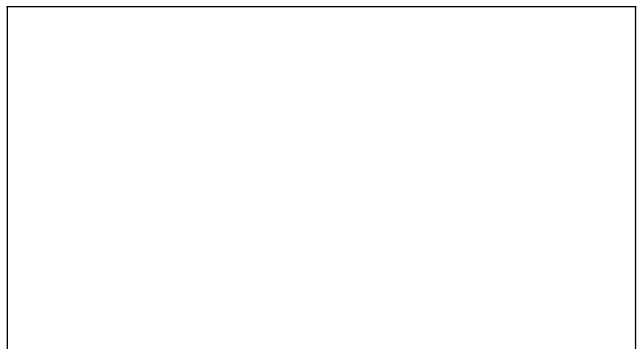
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le maire, consulté le
Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le Département



ID : 039-223900010-20260928-ARR 2026 1179-AR

ID: 039-223900010-20260928-ARR_2026_11

